

## PREUVE DE DEPOT N° 2016/1763

## DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation : PICOTY RESEAU SAS Station-service AVIA "La Ronce" 17920 BREUILLET

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

NON	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	•
nodification de 's à l'avis de	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modi l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification a installations existantes a été jointe à la déclaration.	-
NON	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	•
	ande de modification de certaines prescriptions applicables :	Dema
n <u>délai de 3 mois</u>	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administra par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>dé</u>	

## Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
1414-3	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de chargement ou de déchargement ou de distribution de): Installations de remplissage de réservoirs	1 distributeur	U	DC
	alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)		·	
	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant: Supérieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3	966	m3	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- · éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : Monsieur Michel PICOTY - Président de PICOTY RESEAU SAS Rue André et Guy Picoty - 23300 LA SOUTERRAINE

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :..... NON

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/